

GERARD GRAILLE-PETIT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE
AU CAPITAL DE 4.000 €
SIEGE SOCIAL : Quartier la Baisse
83600 LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL

RCS FREJUS B 520 972 886

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025 A 18 H 00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
ET LE TRENTE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES

Monsieur Gérard GRAILLE, associé unique et Gérant de la Société, propriétaire des 100 parts sociales de 40 € chacune composant le capital social de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Constatation du changement de l'adresse du siège social de la Société à la suite d'une décision administrative,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DECISIONS

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte de la modification concernant la numérotation et la dénomination de l'adresse du siège social, qui conformément à l'attestation d'adressage délivrée par la Mairie des ADRETS DE L'ESTEREL, apparaît désormais au 124 Impasse des Jonquilles, La Baisse - 83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL, avec comme date de prise d'effet le 31 octobre 2024.

GG

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

" ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

124 Impasse des Jonquilles, La Baisse - 83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL".

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant.

Le Gérant et Associé unique
Monsieur Gérard GRAILLE

